Critères de recrutement des médecins examinateurs dans le cadre de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (CNE)



- Les médecins doivent satisfaire aux <u>Critères généraux de recrutement de médecins</u> <u>examinateurs et correcteurs pour l'ensemble des examens</u> du Conseil médical du Canada (CMC).
- 2. Les médecins recrutés à cette fin doivent détenir le titre de Licencié du Conseil médical du Canada (LCMC) et fournir leur numéro de LCMC.

OU

Les médecins qui ne sont pas licenciés du CMC peuvent être recrutés comme examinateurs ou correcteurs

a. S'ils sont membres d'une faculté de médecine (p. ex. chargé de cours, professeur adjoint, professeur agrégé, professeur)

ET

- b. S'ils sont agréés par l'un des organismes ci-dessous et fournissent leur numéro d'agrément :
 - i. Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC)
 - ii. Collège des médecins du Québec (CMQ)
 - iii. Collège des médecins de famille du Canada (CMFC)

ET

- c. S'ils consentent à signer, à la demande et à la discrétion du CMC, une renonciation stipulant qu'ils n'ont nullement l'intention de s'inscrire à l'examen de la CNE.
- 3. Les médecins doivent avoir une expérience récente comme superviseur d'externes, comme résidents de 1^{re} année (R1) ou comme examinateur à ce niveau de formation.
- 4. Les médecins peuvent être médecins communautaires (c.-à-d. qu'ils n'ont pas besoin d'être membres d'une faculté de médecine s'ils satisfont à tous les autres critères).
- 5. Les médecins doivent être en pratique active au Canada; dans le cas de médecins résidents, ils doivent être de niveau R3 ou plus ou être titulaire du Certificat du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF) au moment de l'examen.
- 6. Dans le cas de médecins retraités, la période écoulée depuis la retraite de la pratique active au Canada ne doit pas dépasser trois (3) ans.
- 7. Les médecins ne doivent pas être engagés ni avoir été engagés dans la conception, l'élaboration ou la prestation de cours ou de programmes préparatoires à but lucratif en lien avec l'un ou l'autre des examens du CMC.

Toute exception aux critères de recrutement doit être approuvée par l'équipe du Service d'évaluation. Les pièces justificatives des titres de compétence pourraient être exigées.